

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

Cabinet du Préfet

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Bureau de la Sécurité Intérieure  
et de la Sécurité Routière  
Section des Polices Générale et Spéciales

**Délai minimum exigé pour le dépôt des dossiers  
de manifestations sportives ou aériennes**

<b>DESCRIPTION</b>	<b>Délai minimum</b>	<b><u>Nombre de copies du dossier à fournir</u></b>
<b><u>Manifestations aériennes</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Classiques</li><li>• Ne comprenant qu'une activité unique de voltige ou de parachutage.</li><li>• De faible importance ne comprenant que des baptêmes de l'air et à condition que la plate-forme soit déclarée par l'organisateur comme conforme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté interministériel du 04/04/1996 relatif aux manifestations aériennes.</li></ul>	45 jours 30 jours 30 jours	5 exemplaires
<b><u>Manifestations sur l'eau</u></b> (ex : compétitions d'aviron, activités nautiques diverses)	60 jours	2 exemplaires
<b><u>Randonnées – Rallyes</u></b> (épreuves non compétitives et sans classement des participants)	30 jours	1 exemplaire
<b><u>Courses cyclistes, pédestres, équestres</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• se déroulant uniquement sur le département de l'Essonne</li><li>• se déroulant sur plus d'un et moins de douze départements)</li></ul>	6 semaines 3 mois	6 exemplaires + autant d'exemplaires que de communes concernées
<b><u>Démonstrations de véhicules à moteur</u></b>	3 mois	
<b><u>Courses de véhicules à moteur</u></b>	3 mois	
<b><u>Lâchers de ballons (Plus de 1000 ballons)</u></b>	60 jours	2 exemplaires
<b><u>Lâchers de ballons (Moins de 1000 ballons)</u></b>	30 jours	1 exemplaire
<b><u>Petits trains routiers</u></b>	30 jours	1 exemplaire
<b><u>Manifestations publiques de BOXE</u></b>	60 jours	4 exemplaires